




Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du mercredi 02 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 
ID : 031-213100662-20221102-DLCA2022_28-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, qui n'a pu se réunir, faute de quorum, le mercredi 26 octobre 2022, s'est réuni le mercredi 02 novembre 2022, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le jeudi 27 octobre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Emilie PEZET, membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommées.

Absents excusés :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Martine JARLAN - Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Adam BEN BRAHIM – Monsieur Vincent GENAUZEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire, Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Le Pastourel et Cécile Bousquet et Madame Justine RIVIÈRE, chargée des affaire juridiques.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 5
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline NICAISE.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 15 heures 30.

2022-28 C.C.A.S : Approbation d'une convention de partenariat avec la gendarmerie départementale de la Haute-Garonne pour la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences conjugales

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 5	Abstentions : 0	Exprimés : 5	Pour : 5	Contre : 0

Monsieur le Président énonce à l'assemblée que, le CCAS de la commune et la gendarmerie départementale de la Haute-Garonne ont décidé de conventionner ensemble afin de venir en aide aux victimes de violences conjugales. En effet, ces dernières ne peuvent pas regagner leur domicile après avoir déposé plainte en raison des risques encourus pour leur sécurité physique ou psychologique. De même, les horaires d'ouverture des services sociaux ne permettent pas une prise en charge des victimes

en fin de journée, en soirée et durant les week-ends pour recherche immédiates.

Pour palier à ce manque d'hébergement des victimes de violences conjugales, le CCAS et la gendarmerie ont décidé de mettre en place un dispositif de prise en charge des nuitées d'hôtel pour les victimes de violences conjugales.

Pour bénéficier de ce dispositif, la personne doit :

- Être victime de violence conjugale ;
- Être dans une situation qui ne permet pas son maintien à domicile ;
- Être sans solution d'hébergement alternatif ;
- Être habitante de Bessières (31660).

Le CCAS met à disposition des moyens matériels et humains et prend à sa charge les nuitées d'hôtel. La gendarmerie quant à elle, assure l'accueil et la mise en sécurité des personnes.

La Gendarmerie s'engage à assurer le transport des victimes jusqu'à l'hôtel qui assurera l'hébergement. Elle informera le CCAS de l'arrivée des victimes à l'hôtel.

Ce dispositif est déclenché par la Gendarmerie.

Cette convention a une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le contexte européen et international, les principales décisions prises en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier :

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en France ;

Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, et notamment :

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite "ELAN",

La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :

Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017 ;

Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018 ;

Les mesures, issues du Grenelle contre les violences conjugales, visant à prévenir les violences, protéger encore davantage les victimes et mettre en place un suivi et une prise en charge des auteurs de violences ;

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale de la commune de Bessières et le groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne, portant sur la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences conjugales, annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

➤

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,
Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :
et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :